

**MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE**



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/03/006
portant arrêté de déport
de Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Maire de Saint-Zacharie**

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-6 et s. et L 2131-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique pour les élus locaux ;

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;

Vu la loi n°2019-1691 du 9 décembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et notamment son article 217 ;

Vu le décret n° 2014-90 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-03/01 du 22 mars 2026 portant élection du maire de la commune de Saint-Zacharie ;

Considérant que constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant qu'à cet effet le décret n° 2014-90 précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires et conseillers municipaux en informent le délégant par un écrit mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer ;

Considérant que le contrat de délégation du service public pour la Petite Enfance (EAJE La Ribambelle, Crèche-Ludothèque et Relais Petite Enfance) arrive à son terme au 31 décembre 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la procédure permettant son renouvellement ;

Considérant que par ordonnance n° 2403955 du 19 décembre 2024, le juge des référés du Tribunal administratif de Toulon a considéré « regrettable » l'absence de déport du Maire de la procédure d'attribution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'animation de la politique enfance-jeunesse, dès lors qu'elle est susceptible de pouvoir apparaître comme de nature à créer une situation de conflit d'intérêt alors même qu'elle ne ferait naître aucun doute légitime sur l'impartialité du pouvoir délégant ;

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Jean-Jacques COULOMB est déporté de toutes les délibérations et votes du conseil municipal de Saint-Zacharie concernant la procédure d'attribution de la délégation de service public Petite Enfance (EAJE La Ribambelle, Crèche-Ludothèque et Relais Petite Enfance), jusqu'à son attribution finale ;
- Article 2 :** Monsieur Jean-Jacques COULOMB s'abstiendra également dans la gestion de ce dossier notamment :
- de convoquer et de participer aux réunions des organes afférents (CDSP - CT...);
 - d'attribuer le contrat ;
 - de signer tout acte afférent à ce dossier.
- Article 3 :** Dans le cadre de la procédure d'attribution qui doit être mise en œuvre pour la gestion du service public Petite Enfance (EAJE La Ribambelle, Crèche-Ludothèque et Relais Petite Enfance) Monsieur Claude FABRE en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné en lieu et place de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Maire, pour instruire, présenter, rapporter, devant toutes commissions, instances collégiales tous les actes afférents à cette procédure et attribuer le futur contrat.
- Article 4 :** Par dérogation aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Maire, ne pourra adresser aucune instruction à Monsieur Claude FABRE.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Mme Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Jacques COULOMB, soumis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat, et publié dans les formes règlementaires.

Fait à Saint-Zacharie, le 25 mars 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB